



AFFAIRES TRAITÉES
PAR DÉLÉGATION.
ANNÉE 2022

Publication le 13/09/2022

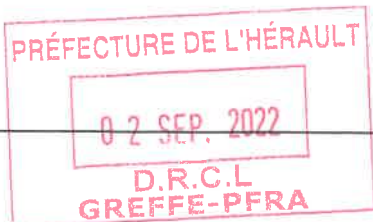


EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 22 AOUT 2022

OBJET : convention de prestation de service pour une action de remobilisation scolaire et développement de l'estime de soi

N/REF : CM/PF/CG - N° 361-2022
Direction éducation

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 4 380€ TTC (quatre mille trois cent quatre-vingt euros) voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet une action de de remobilisation scolaire et développement de l'estime de soi, du 22 au 26 août 2022 dans les locaux scolaires des Terres Blanches, dans le cadre du Plan Quartier Été 2022 (PQE) soit 5 demies journées.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association « Le Blob », domiciliée au 39 rue des tennis 34110 Frontignan représentée par son président Monsieur Benoit Villagordo, pour un montant de 4 380€ TTC (quatre mille trois cent quatre-vingt euros)

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**



Claudie Minguez,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX VINGT DEUX
LE 23 AOÛT



OBJET : Bail location de locaux de service et annexe et 1 appartement pour la brigade de surveillance du littoral de Sète

N/REF: JLP/VV - N°2022-362
Direction protocole **Service** gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du Maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par Madame la Directrice départementale des Finances Publiques du département de l'Hérault agissant au nom et pour le compte de l'Etat assisté de Monsieur le Commandant de la base de défense de Nîmes-Laudun-Larzac intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère des Armées, de louer des locaux de service et annexes ainsi qu'un appartement sis Lieudit Terres-Blanches, rue du Souvenir Français Frontignan (34110),

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'Etat et le Ministère des Armées un bail dudit lieu,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de passer un bail avec l'Etat et le Ministère des Armées portant sur la location de locaux de service d'une superficie de 120 m² et annexe de 80 m² ainsi qu'un appartement d'une superficie de 86 m² chacun sis Lieudit Terres-Blanches, rue du Souvenir Français Frontignan (34110).

Article 2 : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 3 années entières et consécutives, renouvelable par tacite reconduction qui commencera à courir le 1^{er} août 2021, date à laquelle les locaux seront mis à disposition du service preneur, pour finir le 31 juillet 2024.

Article 3 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 22524.49 €, révisable au terme de chaque période annuelle en fonction de l'indice de référence des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE, l'indice de base 1^{er} trimestre 2021 soit un indice de 114.87

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

02 SEP. 2022
D.R.C.L
GREFFE-PFRA

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 25 AOÛT

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment de l'ancien San Remo Pesca pour l'association « Cultures Urbaines Sans Frontières »

N/REF: JLP/VV - N°2022-365
Direction protocole-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Cultures Urbaines Sans Frontières » d'utiliser un local d'une superficie de 88 m² situé dans le bâtiment de l'ancien Sans Remo Pesca Plan du Bassin à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Cultures Urbaines Sans Frontières » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Cultures Urbaines Sans Frontières » portant sur la mise à disposition d'un local d'une superficie de 88 m² situé dans le bâtiment de l'ancien Sans Remo Pesca Plan du Bassin à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Cultures Urbaines Sans Frontières » à compter du 1^{er} août 2022 jusqu'au 31 juillet 2023, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE PREMIER SEPTEMBRE

OBJET : Tarification de l'Espace Gabriel Péri : Manifestations commerciales

REF.: CS/AG/PC/CD: N°369-2022
Pôle ressources
Direction finances et Prospective

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 L.2122-23 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu la décision n°55-2022 en date du 14 Février 2022 d'institution de la régie de recettes droits de place et voirie ;


Considérant qui nous appartient de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et des régies de recettes en particulier ;

DECIDE

Article 1 : A compter du premier septembre 2022 ,la tarification de l'Espace Gabriel Péri(Place, parking et Boulodrome) pour les manifestations commerciales, organisées par un professionnel ou une association, est fixée comme suit :

Forfait 100 €/jour d'activité effective.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

VILLE DE FRONTIGNAN délibérations du conseil municipal après Acte transmis en Préfecture le ... 01/09/2022 ... L'agent chargé des formalités de transmission 
--

Article 3 : M. le Maire et le Trésorier principal du service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Caroline Sala
Maire-adjointe
Déléguée aux finances et à la gestion durable**



VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 01/03/2021
L'agent chargé des formalités de transmission
<i>[Signature]</i>



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE CINQ SEPTEMBRE

OBJET : Tarification pour le vide -grenier organisé le 18 septembre 2022 par le Comité des habitants du centre- ville

REF.: CS/AG/PC/CD: N°372-2022
Pôle ressources
Direction finances et Prospective

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 L.2122-23 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

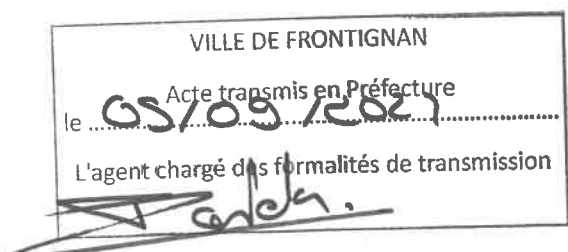
Vu la décision n°55-2022 en date du 14 Février 2022 d'institution de la régie de recettes droits de place et voirie ;

Considérant qui nous appartient de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et des régies de recettes en particulier ;

DECIDE

Article 1 : Le 18 septembre 2022 , le comité des habitants du centre -ville de Frontignan organise un vide -grenier de 10 heures à 18 heures . La tarification est fixée comme suit :
Un euro par stand .

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.



Article 3 : M. le Maire et le Trésorier principal du service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Caroline Sala
Maire-adjointe
Déléguée aux finances et à la gestion durable**



VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 05/09/2022
L'agent chargé des formalités de transmission
